

CHARTRE D'ADHESION A
L'ASSOCIATION REGIONALE DES ENTREPRISES ALIMENTAIRES
DU CENTRE – VAL de LOIRE
(AREA Centre – Val de Loire ou AREA)

Objectifs de l'association

L'association a pour objectif de devenir un **acteur régional reconnu au service de la synergie du secteur alimentaire.**

Pour cela, elle ambitionne :

- d'acquérir une **notoriété** et une **image** valorisées,
- de **promouvoir** les entreprises adhérentes et les métiers de l'alimentaire,
- d'atteindre une **représentativité** vis-à-vis des partenaires institutionnels et économiques,
- de favoriser les **synergies** et les partages d'expériences entre adhérents.

Les actions principales qu'elle met en œuvre concernent notamment l'emploi, la formation, l'attractivité du secteur, la **communication**, l'**environnement**, la **sécurité**, la **qualité** et la **sécurité alimentaire** ainsi que la **promotion** des produits et savoir-faire.

L'adhésion libre et volontaire implique l'entreprise adhérente dans une démarche de développement qui respecte des engagements forts énumérés ci-dessous.

Article 1 : Une volonté d'engagement

L'entreprise adhérente s'engage à être le promoteur de cette action au sein de sa structure mais également dans son environnement, à en être l'ambassadeur sur son territoire afin de promouvoir l'intérêt de l'association.

Article 2 : L'engagement dans les valeurs de Confiance, de Partage, d'Echange et de Solidarité

L'entreprise adhérente (et ses représentants) s'engage à respecter une confidentialité totale sur les informations échangées dans le cadre de l'association, dans un esprit de loyauté.

Elle privilégie les relations dans la durée, dans une logique de synergie et de coopération fructueuses.

Elle s'engage à partager idées, réflexions et projets et à respecter les différences qui sont un facteur d'enrichissement réciproque, dans une volonté d'amélioration permanente.

Elle accepte de donner de son temps au service du développement commun et notamment en s'investissant dans la réalisation des objectifs d'amélioration choisis par les adhérents.

Article 3 : L'engagement dans le respect de la réglementation

L'entreprise adhérente s'engage à respecter pleinement l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatif à chacune de ses activités.

Article 4 : L'engagement dans la qualité

L'entreprise adhérente s'engage à maîtriser la qualité de ses produits. Toutes les étapes (approvisionnement, production, conditionnement, stockage et commercialisation) sont concernées.

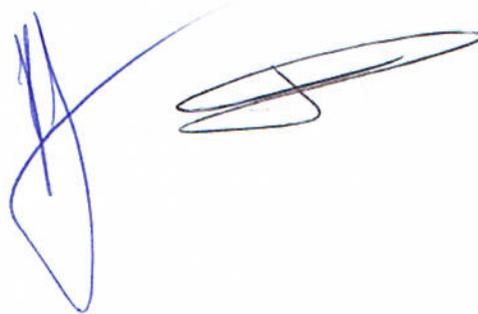
L'entreprise adhérente devra pouvoir justifier de cette maîtrise par l'existence de contrôles pertinents mis en place aux différents stades d'élaboration.

Article 5 : L'engagement dans la protection de l'environnement

L'entreprise adhérente s'engage à mener des actions concrètes de maîtrise de la question environnementale, notamment par la mise en place de mesures visant à maîtriser les consommations des ressources naturelles (eau, énergies, ...) et à limiter au maximum l'impact des rejets et déchets.

Article 6 : L'engagement social

L'adhésion à l'association implique l'entreprise adhérente dans une politique de développement humain et social. Celle-ci vise à valoriser les savoir-faire, développer les compétences, responsabiliser les acteurs au service de la pérennité des métiers et activités, en prenant en compte la santé et la sécurité des salariés.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.